



Sucession et indivision

Par **VERO8394**, le **28/04/2020** à **12:13**

Bonjour à tous,

Ma mère est décédée il y a peu. Elle possédait des terrains agricoles en indivision qui ne nécessitent pas une déclaration de succession aux impôts. Pour le moment, je ne souhaite pas faire les démarches de succession auprès d'un notaire. Quel est le délai pour le faire, 10 ans, 15 ans. Si je dépasse ce délai, que se passe t il.

Merci beaucoup pour vos réponses

Par **youris**, le **28/04/2020** à **14:53**

bonjour,

si l'actif de la succession de votre mère est supérieur à 50000 € , vous devez faire une déclaration de succession au trésor public (voir ce lien : <https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1500-PGP>).

pour le délai vous avez 6 mois pour envoyer cette déclaration au trésor public selon ce lien :

<https://www.avocat-antebi.fr/consequences-declaration-succession-tardive/>

Un dépôt tardif entraîne l'application d'un intérêt de pénalité au taux de 0,40 % par mois de retard (art. 1727-III du CGI). S'y ajoute une majoration de 10 % si le retard excède 6 mois (art. 1728 du CGI). Ce montant est relevé à 40 % si la déclaration de succession n'est pas déposée dans les 30 jours qui suivent la mise en demeure du fisc.

source: http://leparticulier.lefigaro.fr/jcms/p1_1691148/sanction-pour-depot-tardif-de-declaration-de-succession

salutations

Par **VERO8394**, le **05/05/2020** à **15:20**

Merci pour votre réponse.

Justement, l'indivision est de moins de 50 000 euros. Quel est le délai.

Merci encore